Note à l’attention du Conseil communal

Fair Trade Town

TH 649403/1472

Version : 1.0

RTS, 09.03.2023

**Résumé** :

Depuis 2020, le dicastère du développement économique travaille à l’obtention de la distinction « Fair Trade Town ». La démarche est proposée par « Swiss Fair Trade », la faîtière suisse du commerce équitable.

Pour Val-de-Ruz, il s’agit d’ancrer le principe selon lequel lorsque la consommation locale et l’approvisionnement via les circuits courts n’est pas ou plus possible, il importe de prendre en compte les conditions dans lesquelles ont été produites les denrées et les matières importées.

La démarche permet également de valoriser de nombreux acteurs du tissu économique vaudruzien, qui ont déjà mené une réflexion et pris de mesures en matière de commerce équitable.

La dynamique a été passablement ralentie par la pandémie. Entre-temps le nombre de communes suisses à avoir obtenu la distinction « Fair Trade Town » a augmenté, de Glaris Nord, qui a fait office de pionnière, à Genève, vingtième et dernière en date.

La démarche arrive désormais à maturité pour Val-de-Ruz avec pour objectif une remise de la distinction le samedi 13 mai 2023, journée mondiale du commerce équitable.

1. **Situation** :

Le 23.09.2020, le Conseil communal de Val-de-Ruz avalisait la démarche proposée par le dicastère du développement économique, à savoir d’aller de l’avant dans le dossier « Fair Trade Town » (TH 464374). Il s’agissait de vérifier la faisabilité d’adhérer à la démarche initiée par « Swiss Fair Trade », la faîtière suisse du commerce équitable, forte d’une petite trentaine de membres au rang desquels on trouve notamment Pain pour le Prochain, Action de Carême, l’association romande des Magasins du Monde ou encore Gebana et la fondation Max Havelaar.

La philosophie pour la Commune de Val-de-Ruz est la suivante : si notre statut d’écorégion doit nous conduire à mettre la priorité sur la production de proximité et les circuits courts, que faire lorsque l’approvisionnement local n’est pas possible, pour le café, le cacao, le riz, les bananes, le sucre de canne, le coton et toute une série de produits exotiques par nature ? Il est cohérent de favoriser dans ce cas des produits respectueux des conditions sociales et environnementales dans les pays d’origine, qui ne constituent pas, dans ces conditions, une concurrence déloyale envers le monde agricole vaudruzien.

Rappelons ici que l’une des organisations pionnières du commerce équitable en Suisse, Gebana, est née dans les années 70 en Thurgovie sur la base d’une simple question : « Comment est-il possible qu’une banane importée d’un autre bout du monde coûte moins qu’une pomme en Suisse » ? La réponse coulait de source : c’est un « dumping » sur les prix et les conditions de productions qui crée les distorsions comme celle-ci. Le commerce équitable possède une double vertu : respecter d’une part le travail et la dignité humaine au bout de la chaîne d’approvisionnement et ne pas soumettre d’autre part les productrices et producteurs indigènes à une concurrence déloyale.

Le tissu économique de Val-de-Ruz présente d’ores et déjà une grande sensibilité à cette question. Le Magasin du Monde de Cernier en est probablement l’élément le plus visible, mais une grande entreprise comme les Cinq Sens est également en pointe en matière de durabilité sous toutes ses facettes. Promouvoir le commerce équitable, ou « fair trade », c’est donc non seulement être respectueux des personnes qui travaillent à l’autre bout du monde et auxquelles nous avons indirectement recours, c’est aussi un geste d’équité, ou de « fairness », envers notre propre monde agricole.

1. **Principes de la distinction**

Comme toutes les démarches de labellisation, la mise en place du projet passe par le fait de satisfaire, de manière quelque peu bureaucratique, un certain nombre de critères afin d’obtenir la distinction « Fair Trade Town ». Ces critères reposent pour l’essentiel sur les acteurs privés du tissu économique. La Commune doit bien entendu elle aussi respecter quelques critères – assez minimaux il est vrai – mais surtout assurer la promotion et la publicité de la démarche, et s’assurer de l’accompagnement de la démarche via un groupe de travail ad hoc.

La distinction « Fair Trade Town », comme son nom le laisse entrevoir, se fonde sur une démarche volontaire des pouvoirs publics. Il appartient à la Commune de porter la démarche et de formaliser la demande de reconnaissance.

1. **Entreprises, institutions et organisations impliquées**

Pour l’obtention du label, un certain nombre de lieux de restaurations, d’entreprises et d’institution doivent adhérer à la démarche, selon des critères définis.

En outre, la démarche doit être encadrée par un groupe de travail chargé de son suivi, composé de personnalités représentatives de diverses sensibilités. La participation au groupe de travail n’est pas liée à l’adhésion à la démarche en tant qu’institution ou entreprise.

Les entreprises, commerces, restaurants et institutions engagés à ce jour sont les suivants :

* Commune de Val-de-Ruz
* Magasins du Monde, Cernier
* Les Cinq Sens, Fontaines
* Les Enfants de la Terre, Cernier
* RêvéPassion Chocolats, Cernier
* Restaurant Beau-Val, Chézard-Saint-Martin
* Le Pit-Stop, Boudevilliers
* Prima, Dombresson
* Volg, Les Geneveys-sur-Coffrane
* Pharmacie Coop Vitality, Fontainemelon
* Kiosque de l’Epervier, Cernier
* La Terrassiette, Cernier
* Happy Bowl, Cernier
* SCAN, Malvilliers
* La Clé des Champs, La Vue-des-Alpes
* RHNe Landeyeux, Fontaines
* Home médicalisé du Val-de-Ruz et foyer de jour de Landeyeux, Fontaines
* Evologia/SAGR, Cernier
* Pivodax SA, Dombresson
* Bureau L’Azuré

Les membres du groupe de travail sont :

* Roby Tschopp, Conseil communal de Val-de-Ruz
* Sophie Robert, Magasins du Monde, Cernier
* Danielle Rouiller, Agricultrice
* Isablelle Favre, Zero Waste Switzerland
* Felipe Silva, Magie du Naturel
* Raphaël Emourgeon, représentant Horizon Val-de-Ruz

Suite à l’obtention de la distinction, un appel à adhérer à la démarche sera lancé par différents canaux : réseau entreprendre, Horizon Val-de-Ruz, contacts ciblés. L’idée est d’étoffer encore le nombre d’entités participantes, sachant que quelques-unes sont encore en réflexion suite aux contacts établis et ne figurent pas, à ce titre, dans la liste ci-dessus.

1. **Evolution du projet**

Une fois la distinction obtenue, la Commune de Val-de-Ruz figurera officiellement au rang des communes « Fair Trade Town ». Elle sera l’une des rares à présenter un territoire plutôt rural et dispersé.

À partir de là, le groupe de travail s’engage à se rencontrer régulièrement et à organiser chaque année une manifestation publique. Parmi ses responsabilités, il faudra veiller à ce que les critères formels continuent d’être remplis. On peut s’attendre à ce que les critères de maintien de la distinction puissent évoluer et il s’agira dans ce cas-là d’accompagner le changement.

Au sein de notre Commune, il s’agira également de renforcer l’engagement effectif en incluant explicitement la prise en compte du commerce équitable dans les démarches de la commission des achats (TH 119094), un potentiel intéressant existant entre autre au niveau des vêtements et textiles utilisant du coton. À ce stade, il semble prématuré d’être plus précis à cet égard.

1. **Proposition**

Le dicastère du développement économique, propose au Conseil communal de finaliser le processus « Fair Trade Town » en approuvant les mesures suivantes, qui seront pilotées par le dicastère et mises en œuvre dans le respect des procédures habituelles :

1. S’engager à proposer trois produits au moins issus du commerce équitable labellisé dans le cadre de ses activités internes : le café, le thé, le sucre de canne et le chocolat (le chocolat RêvéPassion est issu du commerce équitable).
2. Signer et envoyer la lettre d’adhésion à la démarche « Fair Trade Town » (en annexe).
3. Donner un écho médiatique à l’obtention de la distinction en organisant une manifestation publique à cet effet le samedi 13 mai 2023, journée mondiale du commerce équitable.
4. S’acquitter d’une cotisation annuelle de CHF 1'900 correspondant à la catégorie de 10’000 à 50'000 habitants imputable au budget du dicastère de l’économie.